



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE THOU-LIRE

**Article 1 :** La bibliothèque est municipale.

**Article 2 :** La bibliothèque est ouverte à tous :  
lundi de 9 h à 11 h  
mardi de 16 h 30 à 18 h  
mercredi de 10 h à 12 h 30 et 17 h à 19 h  
vendredi de 16 h à 18 h 30  
samedi de 10 h à 12 h

**Article 3 :** L'inscription est

- gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif et étudiants.
- 4 euros pour les adultes pour l'année.

**Article 4 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, le lecteur doit présenter une pièce d'identité

**Article 5 :** Pour les jeunes de moins de 18 ans venant seuls à la bibliothèque, les parents devront remplir une autorisation parentale.  
Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

**Article 6 :** Le nombre d'ouvrages prêtés est de 5 au maximum et 2 revues pour 15 jours.  
La durée du prêt est de 4 semaines.

**Article 7 :** Le prêt de CD est gratuit. En cas de perte ou de détérioration il vous sera facturé entre 18 et 61 euros. Il est possible d'emprunter 2 CD pour 15 jours.

**Article 8 :** Le prêt de DVD est gratuit. En cas de perte ou de détérioration, il vous sera facturé entre 35 et 70 euros. Il est possible d'emprunter 2 DVD pour 15 jours.

**Article 9 :** La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remboursement de celui-ci, la mairie facturera l'ouvrage. Pour des raisons de trésorerie, tout rachat par l'adhérent est exclu.

**Article 10** : Après plusieurs rappels pour non retour des ouvrages, la mairie pourra engager des pénalités, voir le remboursement du ou des ouvrages empruntés.

**Article 11** : Le catalogue (l'ensemble des ouvrages) est informatisé, dans le cadre de la loi informatique et liberté, les données sur les ouvrages empruntés par le lecteur ne sont pas gardées.

**Article 12** : Un accès gratuit à internet est possible pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Il peut être d'une durée de 1 heure ou limité à 30 minutes s'il y a affluence. La consultation internet doit être conforme aux lois en vigueur : droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale.... Il est également demandé de prendre soin du matériel utilisé au risque de se voir facturer les réparations nécessaires. Les bénévoles ainsi que la salariée se réservent le droit de regarder et contrôler les sites que les internautes utilisent.

Sites autorisés :

- Accès aux services administratifs autorisés : CAF, CPAM , impôts etc.
- Accès au site pôle emploi
- sites interdits :
  - commerces électroniques
  - réseaux sociaux
  - tchat
  - sites extrémistes, violents, discriminatoires ou pornographiques.

En cas de non respect de cet article, l'utilisation d'internet sera refusé temporairement ou définitivement.

Je soussigné (e),

Nom ..... Prénom .....

accepte le règlement intérieur de la bibliothèque.

Date ..... signature :